

PROGRAMME D'ALLÈGEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ POUR LA CLASSE MOYENNE QUESTIONS SOUVENT POSÉES

Q. *Qu'est-ce que le Programme d'allègement des droits de scolarité pour la classe moyenne?*

R. Le Programme d'allègement des droits de scolarité pour la classe moyenne (PADSCM) est un programme conçu pour aider les étudiants de niveau postsecondaire en :

- fournissant plus de bourses d'aide financière directe aux étudiants issus des familles ayant les plus grands besoins afin qu'ils soient moins endettés lorsqu'ils terminent leurs études;
- augmentant les moyens financiers et l'accès des étudiants néo-brunswickois bénéficiaires d'aide financière qui choisissent de fréquenter une université publique ou un collège public du Nouveau-Brunswick.

Q. *Qui est admissible au Programme d'allègement des droits de scolarité pour la classe moyenne?*

R. Pour y être admissible, vous devez remplir tous les critères d'admissibilité suivants du PADSCM. Vous devez :

- présenter une demande dans le cadre du Programme d'aide financière aux étudiants du Nouveau-Brunswick et démontrer que vous êtes admissible à l'aide financière fédérale et provinciale;
- être inscrit, en date du 1^{er} août 2017 ou après, à un programme à temps plein menant à un grade, à un diplôme ou à un certificat de premier cycle dans une université publique ou un collège public du Nouveau-Brunswick;
- avoir un revenu familial brut supérieur à 60 000 \$;
- ne pas avoir dépassé le maximum combiné de l'année de prêt* du Programme des droits de scolarité gratuits et du PADSCM, soit 10 000 \$ pour les étudiants à l'université et 5 000 \$ pour les étudiants au collège;
- ne pas avoir dépassé la limite à vie combinée du Programme des droits de scolarité gratuits et du PADSCM :
 - trois années d'études pour les programmes collégiaux;
 - quatre années d'études pour la plupart des programmes universitaires (cinq années, s'il s'agit de la durée établie pour le programme);
 - quatre années pour une combinaison d'études collégiales et universitaires (cinq années, s'il s'agit de la durée établie pour le programme).

**L'année de prêt commence le 1^{er} août de chaque année et se termine le 31 juillet de l'année suivante.*

Q. *Si je suis admissible au Programme, quelle est la valeur de l'allègement des droits de scolarité pour la classe moyenne?*

R. Le PADSCM est offert conjointement avec la bourse canadienne pour étudiants (BCE) actuelle du gouvernement fédéral pour les étudiants à temps plein. La valeur de l'allègement accordé variera pour chaque étudiant admissible; à l'aide de seuils de revenu progressifs, le montant de l'allègement diminue graduellement, et ce, jusqu'à ce que la limite maximale du revenu soit atteinte, laquelle varie selon le nombre de membres dans la famille. Par exemple, dans le cas d'un étudiant parent unique ayant deux enfants, un revenu familial de 65 000 \$ et des droits de scolarité de 6 187 \$, voici quelle serait la valeur de l'allègement :

Revenu	BCE**	PADSCM	BCE + PADSCM	% de la réduction des droits de scolarité
65 000 \$	2 223 \$	3 303 \$	5 526 \$	89 %

** Les montants de la BCE sont basés sur l'augmentation proposée dans le budget fédéral 2016 et dépendent de l'approbation réglementaire définitive.



Q. Quelles sont les limites de revenu maximales pour le Programme?

R. Les limites de revenu maximales varient selon le nombre de membres dans la famille et vont de 75 000 \$ pour une famille composée d'une ou de deux personnes à 123 500 \$ pour une famille composée de sept personnes ou plus.

Taille de la famille	Limite de revenu maximale
1 personne	75 000 \$
2 personnes	
3 personnes	90 000 \$
4 personnes	100 000 \$
5 personnes	108 500 \$
6 personnes	116 500 \$
7 personnes ou plus	123 500 \$

Q. Est-ce qu'il faut remplir une demande distincte pour le Programme d'allègement des droits de scolarité pour la classe moyenne?

R. Non, il n'est pas nécessaire de remplir un formulaire de demande distinct. Votre admissibilité au PADSCM sera évaluée automatiquement lorsque vous présenterez une demande d'aide financière aux étudiants du Nouveau-Brunswick. Les formulaires de demande d'aide financière aux étudiants pour l'année d'études 2017-2018 seront accessibles en ligne à aideauxetudiants.gnb.ca au début du mois de juin. Vous pouvez communiquer avec les Services financiers pour étudiants en composant le 506-453-2577 dans la région de Fredericton et à l'extérieur de la zone sans frais. Veuillez composer le 1-800-667-5626 ailleurs au Nouveau-Brunswick ou à partir des provinces de l'Atlantique et dans l'ouest jusqu'au centre de l'Ontario.

Q. Est-ce qu'une consultation a été menée au sujet du nouveau Programme d'allègement des droits de scolarité pour la classe moyenne?

R. Oui. Les groupes étudiants ont affirmé qu'ils sont en faveur d'une aide financière aux étudiants directe et non remboursable, qui est le meilleur moyen d'accroître l'accès à l'éducation postsecondaire, et c'est exactement ce que fait le PADSCM.

Q. Puis-je recevoir une aide financière dans le cadre du Programme des droits de scolarité gratuits pour un grade et puis recevoir une aide financière dans le cadre du nouveau Programme d'allègement des droits de scolarité pour la classe moyenne pour un deuxième programme?

R. Non. La limite de l'année de prêt et la limite à vie désignent l'aide financière combinée reçue dans le cadre du Programme des droits de scolarité gratuits et du PADSCM. Que vous receviez une aide d'un programme ou d'une combinaison des deux programmes, vous ne pouvez pas dépasser la limite de l'année de prêt ou la limite à vie.

Q. Qu'est-ce que le revenu familial (du ménage) brut?

R. La définition de revenu familial brut varie en fonction de la catégorie d'étudiant dans laquelle vous vous retrouvez. Une description complète des catégories d'étudiants est comprise dans le Guide d'information affiché sur le site Web des Services financiers pour étudiants à aideauxetudiants.gnb.ca.

- **Étudiant dépendant** : votre revenu familial brut est le revenu total indiqué à la ligne 150 de la déclaration de revenus de 2016 de votre ou vos parents. Aux fins de la demande d'aide financière aux étudiants et de l'information à fournir pour la ligne 150 de la déclaration de revenus, si vos parents sont séparés ou divorcés, le parent avec lequel vous habitez normalement, ou qui paie la majorité de vos frais de subsistance, est considéré comme le parent qui a votre garde.
- **Étudiant indépendant ou parent unique** : votre revenu familial brut est le revenu total indiqué à la ligne 150 de votre déclaration de revenus de 2016.
- **Étudiant marié ou vivant en union de fait** : votre revenu familial brut est le revenu total indiqué à la ligne 150 de votre déclaration de revenus de 2016 et de celle de votre conjoint.

Toutes les informations sur le revenu mentionnées ci-dessus doivent être fournies dans le formulaire de demande que vous présentez aux Services financiers pour étudiants lorsque vous demandez une aide financière.

Q. *Et si je ne suis pas admissible à une bourse d'études canadiennes pour étudiants à temps plein? Puis-je quand même bénéficier de l'allègement des droits de scolarité pour la classe moyenne?*

R. Oui. Si votre revenu familial brut et la taille de votre famille ne dépassent pas la limite de revenu maximale et vous réunissez tous les autres critères du PADSCM, vous pouvez recevoir une aide du PADSCM.

Q. *Je poursuis mes études dans un collège carrière privé. Suis-je admissible à l'allègement des droits de scolarité pour la classe moyenne?*

R. Non, mais vous pourriez être admissible à d'autres programmes offerts par les gouvernements fédéral et provincial. Afin que votre demande soit prise en considération pour le PADSCM, vous devez être inscrit à un programme de premier cycle d'une université publique ou d'un collège public au Nouveau-Brunswick. Les étudiants du Nouveau-Brunswick qui fréquentent un collège carrière privé demeurent admissibles à tout un éventail de programmes qui existent déjà, tels que les bourses et les prêts d'études canadiens, le Prêt aux étudiants du Nouveau-Brunswick et la Bourse d'entretien du Nouveau-Brunswick.

De plus, le gouvernement a pris des mesures ces dernières années pour accroître l'accès et l'abordabilité des études postsecondaires, notamment en éliminant la contribution parentale et conjugale du calcul du Prêt aux étudiants du Nouveau-Brunswick. Cette amélioration facilite l'accès à l'aide financière pour tous les étudiants, peu importe l'établissement d'enseignement qu'ils choisissent.

Q. *Dois-je fréquenter un établissement au Nouveau-Brunswick pendant toutes les années de mon programme pour avoir droit à l'allègement des droits de scolarité pour la classe moyenne?*

R. Non, cependant, vous bénéficierez de l'allègement des droits de scolarité pour la classe moyenne uniquement pour les années où vous fréquentez une université publique ou un collège public du Nouveau-Brunswick où vous réunissez les autres critères d'admissibilité du PADSCM. Si, par exemple, vous avez suivi deux années de votre B.A. en Ontario et avez transféré à une université publique du Nouveau-Brunswick en septembre 2017, vous pourriez avoir le droit de recevoir un allègement des droits de scolarité pour la classe moyenne pour les troisième et quatrième années de votre B.A.

Q. *Combien de fois puis-je bénéficier de l'allègement des droits de scolarité pour la classe moyenne?*

R. Il y a une limite au nombre d'années de prêt au cours desquelles vous avez le droit de recevoir une aide du Programme des droits de scolarité gratuits et du PADSCM combinés. Si vous êtes inscrit :

- au collège, la limite à vie est de trois ans;
- à l'université, la limite à vie est de quatre ans (cinq ans, s'il s'agit de la durée établie pour votre programme);
- pour une combinaison d'études collégiales et universitaires, la limite à vie est de quatre ans (cinq années, s'il s'agit de la durée établie pour votre programme).

Si, par exemple, vous suivez un programme de deux ans menant à un diplôme au Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, vous pouvez recevoir une bourse du Programme des droits de scolarité gratuits ou du PADSCM pendant deux ans. Si vous décidez par la suite de vous inscrire à un B.A.A. dans une université, vous pouvez recevoir une aide du Programme des droits de scolarité gratuits ou du PADSCM pendant deux autres années.

Q. *Comment mon établissement d'enseignement reçoit-il l'allègement des droits de scolarité qui a été approuvé pour moi dans le cadre du Programme?*

R. L'allègement des droits de scolarité qui a été approuvé pour vous fait partie de votre financement total du Programme d'aide financière aux étudiants du Nouveau-Brunswick. Comme les autres prêts et bourses, l'aide financière du PADSCM est remise en deux versements, soit un versement au début de l'année d'études et l'autre, au milieu de l'année d'études.

Une fois que votre demande d'aide financière aux étudiants aura été traitée, vous recevrez un avis d'évaluation par la poste qui précise le montant de votre aide financière, y compris celui du PADSCM. Votre établissement d'enseignement avisera le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) qu'une portion (ou la totalité) du financement approuvé doit lui être versée directement pour couvrir les droits de scolarité impayés que vous pourriez avoir. La différence du montant sera déposée au compte en banque que vous avez fourni au CSNPE.

- Q.** *Qu'est-ce qu'un établissement public?*
- R.** Le grade, le diplôme ou le certificat décerné à l'étudiant doit provenir de l'un des établissements suivants : le New Brunswick Community College, le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, le New Brunswick College of Craft and Design, l'Université du Nouveau-Brunswick, l'Université Saint Thomas, l'Université Mount Allison, l'Université de Moncton, le programme de radiothérapie de l'Hôpital régional de Saint John, l'École de technologie radiologique de l'Hôpital de Moncton, le Maritime College of Forest Technology ou le Collège de technologie forestière des Maritimes.
- Q.** *Est-ce que le fait d'étudier à l'extérieur du Nouveau-Brunswick dans un programme qui n'est pas offert dans un établissement postsecondaire du Nouveau-Brunswick aurait une incidence sur mon aide financière?*
- R.** Non. Bien que vous ne soyez pas admissible au PADSCM, vous continueriez de présenter une demande dans le cadre du Programme d'aide financière aux étudiants du Nouveau-Brunswick et nous évaluerions votre dossier pour déterminer votre admissibilité à tous les autres programmes de prêts, bourses et bourses d'études financés par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial.
- Q.** *Puis-je recevoir l'allègement des droits de la scolarité pour la classe moyenne si je fréquente une université publique du Nouveau-Brunswick à titre d'« étudiant visiteur »?*
- R.** Non. Vous devez être un résident du Nouveau-Brunswick qui reçoit une aide financière aux étudiants du Nouveau-Brunswick afin que votre demande soit prise en considération dans le cadre du PADSCM.
- Q.** *Parmi les critères d'admissibilité au Programme d'allègement des droits de scolarité pour la classe moyenne, il est indiqué que je dois être inscrit à un « programme de premier cycle ». Y a-t-il des exceptions à la règle?*
- R.** Oui. Le baccalauréat en médecine et le doctorat en jurisprudence sont considérés comme des programmes de premier cycle, mais les étudiants qui y sont inscrits ne sont pas admissibles au PADSCM. Les étudiants sont toutefois admissibles au PADSCM pendant qu'ils poursuivent leur programme de premier cycle préalable aux études en médecine et en droit.
- Q.** *Je recevrai mon diplôme d'une université située à l'extérieur du Nouveau-Brunswick, mais je suis physiquement assis dans une salle de classe au Nouveau-Brunswick pour certains de mes cours. Puis-je bénéficier de l'allègement des droits de scolarité pour la classe moyenne?*
- R.** Non. Afin d'être admissible au PADSCM, vous devez recevoir votre diplôme d'une université publique établie au Nouveau-Brunswick.
- Q.** *Que se passe-t-il si je change de programme d'études avant de le terminer?*
- R.** Si vous avez commencé vos études dans un programme et avez transféré à un autre programme de premier cycle, vous pourriez avoir droit à un allègement des droits de scolarité si vous remplissez tous les critères d'admissibilité du PADSCM.
- Q.** *Un étudiant qui choisit d'étudier à l'extérieur du Nouveau-Brunswick (peu importe la raison) peut-il bénéficier de l'allègement des droits de scolarité pour la classe moyenne?*
- R.** Non. Vous devez fréquenter un établissement d'enseignement postsecondaire public du Nouveau-Brunswick. L'« emplacement » de l'établissement d'enseignement ne fait pas partie des critères d'admissibilité parce que le PADSCM vise à aider plus d'étudiants et continue de faire en sorte qu'il soit plus facile pour les étudiants des familles à faible et à moyen revenu de fréquenter un établissement postsecondaire ici même, chez eux, au Nouveau-Brunswick.
- Q.** *Puis-je bénéficier de l'allègement des droits de scolarité si j'ai commencé mon programme avant le 1^{er} août 2017 et que j'obtiendrai mon diplôme l'année suivante?*
- R.** Oui. Nous évaluerons automatiquement votre admissibilité au PADSCM si vous présentez une demande d'aide financière pour les années qui vous restent avant de terminer votre programme. Si, par exemple, vous commencez la deuxième année d'un programme de deux ans au CCNB en septembre 2017, nous évaluerons automatiquement votre admissibilité au PADSCM pour cette deuxième (et dernière) année au CCNB.

- Q. J'ai terminé mes études avant le 1^{er} août 2017. Puis-je présenter une demande d'allègement des droits de scolarité pour la classe moyenne?*
- R.* Non. La bourse ne peut être appliquée rétroactivement dans le cas des personnes qui ont terminé leurs études avant la mise en œuvre du PADSCM. Si, par contre, la date d'obtention de votre diplôme remonte à moins de sept mois, vous pouvez présenter une demande de Prestation pour l'achèvement des études dans le délai prévu.
- Q. J'ai l'intention de rencontrer un conseiller en emploi afin de discuter d'une aide financière dans le cadre du programme Formation et perfectionnement professionnel (FPP). Ce nouveau programme a-t-il une incidence sur le financement du programme FPP?*
- R.* Non. Le PADSCM est conçu pour compléter l'aide financière que vous recevez du programme FPP. Il n'a pas pour but de remplacer d'autres programmes. Continuez de suivre les instructions de votre conseiller du programme FPP et de présenter une demande d'aide financière aux étudiants.